

**Commune de CHATEAUDUN**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 29 Mars 2012 – 20 H 30**

**COMPTE RENDU**

### **Etaient présents**

M. Didier HUGUET, maire  
M. CAPLAIN, Mme CIMIANO, M. LECOIN, Mme FEZARD, M. HUMEAU, Mme  
VASSEUR, M. PARDESSUS, M. VILPOU maires adjoints

Mme BERRONEAU, M. ZANELLO conseillers municipaux délégués

Mme BEAUVILLAIN, Mme LAMY, M. METAIS, Mme GUY, Mme LENOIR, M.  
MARCHAND, M. NOBLET, M. COUTOUT, Mme BERGER, M. JOSSEAUX, Mme  
DESROCHES, M. BARRAULT, conseillers municipaux

### **Etaient absents et excusés**

M. PRIOU (pouvoir à M. LECOIN), Mme CAUCHY (pouvoir à Mme VASSEUR), Mme  
YVON (pouvoir à M. HUGUET), M. FERRAGU, M. BOUMBÉ (pouvoir à Mme  
DESROCHES), Mme FLAGEOLLET (pouvoir à M. ZANELLO), M. LANGELOT, M.  
DUPONT, M. REBOURS, M. BOCHE (pouvoir à Mme BERGER),

### **Secrétaire de séance**

M. VILPOU

---

### **APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 24 NOVEMBRE 2011, 14 DECEMBRE 2011 ET 18 JANVIER 2012**

S'agissant du procès verbal de la séance du 18 janvier, Mme BERGER fait remarquer une  
erreur en page 7. Il s'agit de 7,5 annuités d'emprunt et non 7,5 %.

Monsieur le maire indique que cela sera modifié.

A l'unanimité,

Le conseil municipal,

Approuve les procès verbaux des séances des 24 novembre 2011, 14 décembre 2011 et 18  
janvier 2012

### **FISCALITÉ – CONTRIBUTIONS DIRECTES – TAUX 2012**

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BERGER, M. COUTOUT, M. BOCHE, M. JOSSEAUX qui votent  
contre,

Fixe le taux le taux des quatre taxes au niveau de ceux de 2011 soit :

. taxe d'habitation :	32,48 %
. taxe foncière sur les propriétés bâties :	31,54 %

. taxe foncière sur les propriétés non bâties :	56,65 %
. C.F.E. :	24,19 %

## **ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2012**

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Monsieur HUMEAU et Madame BERGER ne prenant pas part au vote,

Attribue les subventions pour l'année 2012 aux associations et organismes divers comme figuré sur le document joint

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Attribue une subvention d'équipement à la bibliothèque sonore, à hauteur de 440 €, pour permettre l'acquisition d'une tour duplicateur.

## **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – GARANTIES D'EMPRUNTS**

L'Office Public de l'Habitat « Le Logement Dunois » a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement de 58 contrats de prêts par le regroupement sous forme de 10 contrats de compactage, selon les nouvelles caractéristiques financières précisées ci-après.

En conséquence, la Ville de Châteaudun est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Monsieur PARDESSUS ne prenant pas part au vote,

- S'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à chacun des avenants de compactage qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH « Le Logement Dunois ».

## MUSÉE – PLAN DE RÉCOLEMENT

Le musée des Beaux Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun bénéficiant du label « Musée de France », selon la loi du 04 janvier 2002 est légalement soumis à l'obligation de récolement des œuvres dont il est propriétaire ou dépositaire, avant le mois de juin 2014.

Vu l'exposé de Mme CIMIANO,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Approuve le procès verbal de récolement pour l'année 2011 tel qu'annexé à la présente.

### **Procès verbal de récolement Musée de Châteaudun Année 2011**

#### **1 – Objet du récolement (fonds ou lieu) : Peinture**

Nombre d'objets récolés : 1  
Liste des objets non localisés, à rechercher : 0  
Liste des objets disparus : 0  
Liste des objets détruits : 0  
Liste des objets volés : 0  
Liste des objets inventoriés rétrospectivement : 1

#### **2 – Objet du récolement (fonds ou lieu) : Arts graphiques**

Nombre d'objets récolés : 1  
Liste des objets non localisés, à rechercher : 0  
Liste des objets disparus : 0  
Liste des objets détruits : 0  
Liste des objets volés : 0  
Liste des objets inventoriés rétrospectivement : 1

#### **3 – Objet du récolement (fonds ou lieu) : Céramique**

Nombre d'objets récolés : 33  
Liste des objets non localisés, à rechercher : 0  
Liste des objets disparus : 0  
Liste des objets détruits : 0  
Liste des objets volés : 0  
Liste des objets inventoriés rétrospectivement : 33

#### **4 – Objet du récolement (fonds ou lieu) : Art oriental**

Nombre d'objets récolés : 41  
Liste des objets non localisés, à rechercher :  
Liste des objets disparus :  
Liste des objets détruits :  
Liste des objets volés :  
Liste des objets inventoriés rétrospectivement : 41

### **5 – Objet du récolement (fonds ou lieu) : Histoire Naturelle**

Nombre d'objets récolés : 568  
Liste des objets non localisés, à rechercher : 0  
Liste des objets disparus : 0  
Liste des objets détruits : 0  
Liste des objets volés : 0  
Liste des objets inventoriés rétrospectivement : 6

### **Total de l'année 2011**

Nombre d'objets récolés : 644  
Liste des objets non localisés, à rechercher : 0  
Liste des objets disparus : 0  
Liste des objets détruits : 0  
Liste des objets volés : 0  
Liste des objets inventoriés rétrospectivement : 82

### **Total depuis 2004, début de l'inventaire informatisé des collections**

Nombre d'objets récolés : 6867  
Liste des objets non localisés, à rechercher : 0  
Liste des objets disparus : 1 Tableau : Paysage arrosé par une rivière de Wadder  
Liste des objets détruits : 0  
Liste des objets volés : 0  
Liste des objets inventoriés rétrospectivement : 5669

## **MÉDIATHÈQUE – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE**

Dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque, un espace public numérique équipé de six ordinateurs et d'une imprimante fonctionne depuis 2002.

Pour mieux répondre aux nouveaux besoins de formation de la population et pour moderniser cet espace, il est nécessaire d'évoluer vers de nouvelles activités, permettant d'élargir les publics.

Ce projet de modernisation est éligible à une subvention européenne (FEDER) et une subvention de la région (CPER-Etat-Région) dans le cadre du nouveau programme régional d'espace public numérique WebOcentre 2007-2013.

Le montant des dépenses est estimé à 26 700 € pour le salaire annuel et les charges de l'animatrice et à 8 958,48 € HT pour l'investissement.

La subvention peut atteindre 80% de la dépense sans pouvoir dépasser un plafond de 17 000 €.

Vu l'exposé de Mme CIMIANO,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Approuve le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

- Sollicite une subvention européenne (FEDER) et une subvention de la région (CPER Etat-Région) programme 2007-2013,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

### **DÉPENSES**

Salaire annuel et charges du poste d'animateur.....	26 700,00 €
Investissement (6 ordinateurs, 1 machine à lire pour les non-voyants, 1 imprimante multifonctionnelle, petit matériel : casques, webcam).....	8 958,48 €
<b>Total</b>	<b>35 658,48 €</b>

### **RECETTES**

Participation des usagers sur 3 ans.....	4 000,00 €
Subvention Européenne FEDER.....	12 480,47 €
Subvention CPER Etat-Région .....	4 519,53 €
Participation de la Ville.....	14 658,48 €
<b>Total</b>	<b>35 658,48 €</b>

### **RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT AVANT TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DUNOIS – VALIDATION DES CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE**

Par délibération n° 2010.050 du 8 avril 2010 et dans la perspective d'un transfert à la Communauté de Communes du Dunois des réseaux d'assainissement, la Communauté de Communes avait demandé l'établissement d'un diagnostic préalablement à ce transfert de compétence.

La réalisation de ce diagnostic a porté sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes qui se sont associées pour le choix d'un bureau d'étude commun.

L'ensemble des travaux sur les réseaux a été chiffré et hiérarchisé. Le coût global des travaux a été estimé par le Bureau d'Etudes I.R.H. à 1 347 280,00 € HT.

Dans ses modalités d'intervention actuelles (9<sup>ème</sup> programme), l'Agence de l'Eau peut financer les travaux à hauteur de 50 % pour la mise en conformité des travaux d'auto-surveillance et de 35 % pour les travaux et actions visant à augmenter le taux de transfert des réseaux et réduire la pollution rejetée au milieu naturel.

Vu l'exposé de M. LECOIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Valide les conclusions de cette étude.

**POINT INFORMATION JEUNESSE – RENOUVELLEMENT DE LA  
CONVENTION DE LABELLISATION**

Vu l'exposé de Mme FEZARD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**ZONE D'ACTIVITÉS DES NOUVELLES GARENNES – CESSION PARTIE DE  
LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION YO N° 91 AU PROFIT DE LA  
SOCIÉTÉ AB BÂTIMENT**

Vu l'exposé de M. HUMEAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Autorise la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section YO n° 91, au prix de 15240 €, au profit de la société AB BÂTIMENT ou de toute autre personne ou organisme pouvant s'y substituer, les frais d'acte et de division étant en sus à la charge de l'acheteur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir.

**ZONE D'ACTIVITÉS DE LA BRUYÈRE – CESSION PARTIE DES PARCELLES  
CADASTRÉES SECTION YO N° 20 ET N° 33 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ LA  
QUINCAILLERIE BEAUCERONNE**

Vu l'exposé de M. HUMEAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Autorise la cession d'une partie des parcelles cadastrées section YO n° 20 et YO n° 33, d'environ 6 700 m<sup>2</sup>, au prix de 7,50 € HT le m<sup>2</sup> au profit de la société LA QUINCAILLERIE BEAUCERONNE ou de toute autre personne ou organisme pouvant s'y substituer, les frais d'actes et de division étant en sus à la charge de l'acheteur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec cet acquéreur la convention prévue à cet effet dans le cadre d'une telle cession,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir.

## **ORU CAMUS/DE GAULLE – VIDÉOSURVEILLANCE PLACE DU PHÉNIX – DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu l'exposé de M. PARDESSUS

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BERGER, M. COUTOUT, M. BOCHE, M. JOSSEAUX qui s'abstiennent,

- approuve le plan de financement comme suit :

. coût des travaux .....	37 079,00 € HT
. subvention 50 % .....	18 539,50 € HT
. participation de la commune ....	18 539,50 € HT

- sollicite l'attribution d'une subvention auprès du FIPD de 18 539,50 € pour l'installation de dispositifs de vidéosurveillance dans les espaces publics ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

## **CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE ET AMÉNAGEMENT DE LOCAUX EXISTANTS – AVENANT N° 2 ENTREPRISE DRU COUVERTURE**

### **Lot n° 1 "démolitions, gros-œuvre, étanchéité" – Entreprise LE BÂTIMENT DUNOIS**

Suite à la demande du Bureau de Contrôle, il est proposé la réfection des pièces d'appuis sur le bâtiment existant services sociaux afin de garantir la parfaite étanchéité entre ceux-ci et les fenêtres neuves.

Montant des travaux en plus : + 1 193,35 € HT.

### **Lot n° 3 "couverture" – Entreprise DRU**

Suite à la constatation du très mauvais état des couvertines en place existantes, il est proposé de remplacer celles-ci par des neuves, y compris porte solin et solin pour les entablements des corniches du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment existant.

Suite à la demande de la maîtrise d'œuvre et en fonction du parfait état constaté de la toiture en tuile du bâtiment annexe à gauche en rentrant, il est proposé de ne pas réaliser la réfection de cette toiture et de réaliser un nettoyage complet et une pulvérisation d'un anti-mousse.

Suite à la constatation du très mauvais état constaté, il s'avère nécessaire de procéder à la fourniture et pose d'habillage en zinc, compris pliages et soudures, pour les appuis de fenêtres hors corniche.

Montant des travaux en moins : - 5 916,57 € HT.

**Lot n° 9 "cloisons, doublage, faux-plafonds" – Entreprise R.I.V.L.**

Suite à l'état dégradé des murs constaté, il est proposé la reprise des murs existants dégradés dans le bâtiment existant par raccord plâtre au-dessus des plinthes pour obtenir un aspect fini souhaité au rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> étage et combles. Au rez-de-chaussée, il est proposé la création de niches dans la gaine technique du rez-de-chaussée. Il est proposé également une moins-value sur le plafond CF 1 heure et l'isolation en plafond du local déchet bâtiment annexe à l'entrée principale.

Montant des travaux en plus : + 3 477,92 € HT.

**Lot n° 15 "électricité, courants forts, courants faibles" – Entreprise S.C.E.**

Suite à la demande de l'équipe médicale, il est proposé la fourniture et pose d'un bloc d'éclairage de sécurité supplémentaire pour la salle de réunions en cas de présence de plus de 20 personnes, prise de courant, un convecteur E.L. dans le local courants faibles au sous-sol, éclairage complémentaire dans la salle de réunions et ajout d'un poste de travail au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment neuf et de supprimer la fourniture, la pose et la mise en service de l'installation de téléphonie.

Montant des travaux en plus : + 2 694,94 € HT.

Vu l'exposé de M. PARDESSUS,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BERGER, M. COUTOUT, M. BOCHE, M. JOSSEAUX qui votent contre,

Autorise M. le Maire à signer les avenants à intervenir.

**ALIGNEMENT RUE DE CHOLLET – REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE FRAIS POUR TRAVAUX IMPRÉVUS**

Par délibération n° 2010-173 du 22 décembre 2010, le conseil municipal avait défini les conditions d'acquisition et de dédommagement du terrain repris par la commune de Châteaudun, pour la mise à l'alignement de la rue de Chollet, appartenant à Madame et Monsieur LAVIE, 54 rue de Chollet.

Il a été constaté qu'il y avait lieu, consécutivement à l'opération de mise à l'alignement, de procéder à des travaux complémentaires, d'un montant de 1 280 €, affectant la descente de garage : la pente a dû être complètement modifiée.

Vu l'exposé de M. VILPOU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de prendre en charge ces travaux à titre exceptionnel s'agissant de travaux imprévus.

## **ALIGNEMENT RUE DU COTEAU – ACQUISITIONS DE PARCELLES**

Vu l'exposé de M. VILPOU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'acquérir à l'euro symbolique non versé les parcelles suivantes :

- ZX n° 589 (16 m<sup>2</sup>) cédée par Monsieur Edgar TAILLANDIER
- ZX n° 586 (18 m<sup>2</sup>) et n° 587 (17m<sup>2</sup>) cédées par Monsieur André MARTIN
- ZX n° 585 (40 m<sup>2</sup>) cédée par Monsieur Didier ANDRES.

Les frais d'acte et de division seront à la charge de la Commune, mais également la reconstruction des clôtures (poteaux métalliques et grillages) pour Messieurs TAILLANDIER et MARTIN.

La Ville procédera également au déplacement du compteur eau situé sur la propriété de Monsieur MARTIN.

## **CHEMIN RURAL DIT LATÉRAL « LA NOUVELLE GARENNE – CESSION PARCELLE CADASTRÉE AX N° 432 À LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)**

Dans le cadre d'un projet d'agrandissement de son emprise foncière, la Société Protectrice des Animaux (SPA) voudrait acquérir les terrains situés de part et d'autre de son site actuel.

Cette association a donc émis le souhait d'acheter la parcelle cadastrée section AX n° 432 d'une contenance de 128 m<sup>2</sup> qui forme une partie d'un ancien chemin rural dit latéral.

Le service des domaines ayant été consulté.

Vu l'exposé de M. VILPOU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Décide de céder cette parcelle à l'euro symbolique non versé, les frais d'acte et de division étant à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette cession.

## **CESSION DE PARCELLES À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

Dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain, l'Office Public de l'Habitat a nécessité de réaliser des habitats diffus sur le territoire de la commune de Châteaudun.

Afin de permettre à l'OPH d'effectuer ces diverses réalisations, il est envisagé de lui céder diverses parcelles de terrains nus, propriétés de la Ville :

Vu l'exposé de M. VILPOU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BERGER, M. COUTOUT, M. BOCHE, M. JOSSEAUX qui votent contre,

M. PARDESSUS ne prenant pas part au vote.

- Décide de céder les parcelles cadastrées section :
  - AP n° 473 pour la somme de 36 000 €,
  - AP n° 272 et n° 357 pour la somme de 30 000 €,
  - ZX n° 526, n° 578, n° 579 et n° 580 pour les sommes de 27 233 € et 20 985 €,
  - AP n°381 pour la somme de 150 000 €,
  - AI n° 605 et n° 484 pour un euro symbolique non versé.
- Autorise Monsieur VILPOU, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à représenter la Ville de Châteaudun pour signer ces actes administratifs.

## **PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – MODIFICATIONS**

La commune de Châteaudun souhaite opérer de nouvelles modifications de son POS pour les points suivants :

1/ Ajuster le secteur de plan masse UCpm qui correspond à l'aménagement du quartier Nord Kellermann (Albert Camus – Général de Gaulle) où un plan de masse fixe les possibilités de construction de manière précise aux évolutions récentes menées sur la restructuration de ce quartier.

Ainsi, le nouveau plan de masse prend en compte :

- le périmètre du secteur qui n'est pas modifié,
- les îlots formant les emprises constructibles,
- les lignes d'implantation des immeubles situées de part et d'autre de la future place à la jonction de la rue Paul Gauchery et de l'avenue du Général de Gaulle,
- les emprises publiques,
- les espaces plantés.

2/ Par ailleurs, il est nécessaire d'envisager :

A/ La suppression des emplacements réservés :

- N° 2 : les opérations de remembrement pour les réserves foncières du terrain d'assiette et la voie de contournement ayant été réalisées.
- N° 230 : le Conseil Régional du Centre ayant renoncé à l'acquisition des terrains pour tout projet d'extension.

B/ La modification du zonage permettant de poursuivre le développement de ce lieu, inséré dans un tissu urbain voué soit aux équipements (lycée, centre d'exploitation et

d'intervention de la DIRNO, bâtiments du Conseil Général) soit à des activités artisanales et commerciales.

3/ Dans un objectif de recherche d'optimisation des consommations d'énergie de son patrimoine et de mise en application de la démarche de développement durable, la Ville de Châteaudun a décidé la création d'un réseau de chaleur avec chaufferie à la biomasse.

Il est proposé de supprimer les articles qui iraient à l'encontre de la réalisation de la chaufferie biomasse,

et de remplacer les deux premiers comme suit :

- les affouillements et exhaussements du sol, non liés à une opération autorisée dans la zone,
- les installations figurant sur la nomenclature des installations classées soumises à autorisation ou à déclaration, si elles ne sont pas compatibles avec la vocation de la zone.

Vu l'exposé de M. VILPOU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

### **PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – MODIFICATION SIMPLIFIÉE POUR MAJORATION DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (COS)**

Le Plan d'Occupation des Sols de Châteaudun soumis au régime juridique des P.L.U. en application de la loi S.R.U. du 13/12/2000, a été approuvé par décision du conseil municipal de CHATEAUDUN, en date du 18/02/2002, modifié le 27/11/2003, le 31/01/2005, le 29/05/2006, le 19/12/2007, le 11/03/2009 et mis à jour le 06/11/2007 et le 30/07/2008.

La Loi de programme du 13 juillet 2005 sur les orientations de la politique énergétique permet aux communes d'autoriser le dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) à condition que les constructions remplissent les critères de performance énergétique ou comportent des équipements de production d'énergie renouvelable.

La Commune de Châteaudun souhaite promouvoir les énergies renouvelables et favoriser l'utilisation de nouvelles technologies économes en consommation d'énergie qui peuvent nécessiter une augmentation des emprises, des volumes et des surfaces des constructions.

Vu l'exposé de M. VILPOU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise dans les zones du POS valant PLU, affectées par un Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S), un dépassement des règles relatives à la densité, dans la limite de 30 %, pour les constructions à usage d'habitation respectant des critères de performances ou alimentées à partir d'équipements de production d'énergie renouvelable fixés par la législation.

#### **« COMMUNE TOURISTIQUE » - DEMANDE DE DÉNOMINATION**

Le classement de la commune de CHÂTEAUDUN en « station touristique » dont la Ville bénéficie par un décret ministériel du 22 mai 1954, cessera de produire ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Afin de conserver ce classement au-delà de cette date, il convient de déposer une demande de classement selon les nouvelles modalités définies par la réglementation désormais applicable.

La démarche se déroule en deux phases distinctes : il convient tout d'abord d'obtenir la dénomination de « commune touristique » avant de pouvoir déposer une demande de classement en « station touristique ». Il s'agit d'une étape obligée.

Vu l'exposé de M. CAPLAIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Sollicite la dénomination de « commune touristique »

Autorise Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet le dossier constitué à cet effet et à effectuer toute démarche en vue de l'obtention de ce classement pour la Ville.

#### **OFFICE DE TOURISME – CONSEIL D'EXPLOITATION – REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ**

Vu l'exposé de M. CAPLAIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Désigne le conservateur du Château pour siéger au conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme en remplacement de M. Gilles de LANGSDORFF.

#### **MULTI ACCUEIL « L'ILE AUX ENFANTS » – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA C.A.F.**

Le service Qualité et Sécurité des Aliments, de la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations d'Eure-et-Loir, lors d'un récent contrôle de la cuisine du Multi Accueil L'Ile aux Enfants, a porté à la connaissance de la Ville certaines non-conformités en lui demandant d'y remédier. Cet atelier de fabrication de repas à destination d'enfants de moins de 3 ans doit en effet subir des modifications et transformations pour être conforme à la réglementation en vigueur.

Les aménagements demandés ne peuvent être réalisés dans la cuisine actuelle. Il est donc envisagé de transférer la cuisine dans l'actuelle lingerie et d'aménager cette dernière dans les locaux actuels de la cuisine. Le coût des travaux est actuellement estimé à environ 61 000 € HT, équipements inclus, sachant que ce montant devra être affiné puisque la Ville doit avoir recours à un cabinet d'architecte.

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible destinée à financer ce projet.

**MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – DEMANDE DE  
SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT RÉGIONAL DU PAYS  
DUNOIS 3<sup>ÈME</sup> GÉNÉRATION**

Parmi les projets financés au titre du Contrat Régional du Pays Dunois 3<sup>ème</sup> génération 2011/2015, figurent les actions en faveur du développement des services à la population.

La construction de la maison de santé pluridisciplinaire, permettant le regroupement de professionnels de santé dans un même lieu, offrira une meilleure prise en charge des patients dans le cadre de leur parcours de soins.

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BERGER, M. COUTOUT, M. BOCHE, M. JOSSEAUX qui votent contre,

- Approuve le plan de financement comme suit :

**Dépenses**

Montant des travaux HT.....	2 282 064 €	
<b>Total</b>		<b>2 282 064 €</b>

**Recettes**

Conseil Général d'Eure et Loir.....	180 000 €	
Contrat de projets Etat/Région.....	504 000 €	
Contrat de Pays.....	500 000 €	
Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux.....	100 000 €	
État (travaux divers d'intérêt général).....	200 000 €	
ACSE.....	100 000 €	
Participation de la Ville.....	698 064 €	
<b>Total</b>		<b>2 282 064</b>

- Décide de solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

## **VRD 2<sup>EME</sup> PHASE ORU CAMUS / DE GAULLE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT RÉGIONAL DU PAYS DUNOIS 3<sup>EME</sup> GÉNÉRATION**

Dans le cadre de la convention ORU, la Région intervient dans le financement des aménagements des espaces publics et équipements publics notamment via les Contrats de Pays.

Le réaménagement des voiries et des espaces publics est un élément structurant fondamental de la rénovation urbaine du quartier. La nouvelle trame viaire permettra une meilleure circulation interne, un accès facilité aux commerces, aux équipements publics tout en désenclavant le quartier.

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BERGER, M. COUTOUT, M. BOCHE, M. JOSSEAUX qui votent contre,

- Approuve le plan de financement comme suit :

### **Dépense**

Montant des travaux HT.....	1 977 000 €	
<b>Total TTC</b>		<b>2 364 492 €</b>

### **Recettes**

Contrat de Pays 2006-2010.....	442 600 €	
Contrat de Pays 2011-2015.....	328 076 €	
Enveloppe Supplémentaire.....	731 513 €	
Participation de la Ville.....	862 303 €	
<b>Total</b>		<b>2 364 492 €</b>

- Décide solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 328 076 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

## **CADRE ADMINISTRATIF – SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES**

- Suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 31/35<sup>ème</sup>, compte tenu des nécessités du service le temps de travail de l'agent occupant ce poste doit être augmenté.  
Il s'agit du poste occupé par le gardien du gîte d'étape qui assure également la restauration scolaire.
- Suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique à 15/20<sup>ème</sup> et création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 15/20<sup>ème</sup> afin de permettre la nomination d'un agent qui a été reçu au concours.
- Suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique à 15,5/20<sup>ème</sup> et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 16,5/20<sup>ème</sup>.

Il s'agit du poste occupé par le professeur de guitare qui assurera également les cours de mandoline.

Ces propositions ont été validées par les membres du C.T.P.

- Afin de permettre la nomination d'un agent reçu au concours, il y a lieu de créer un poste de rédacteur au cadre administratif.

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à ces propositions.

### **TEMPS PARTIEL DE DROIT – QUOTITÉS DE TRAVAIL**

La législation oblige le conseil municipal à maintenant délibérer sur le temps partiel de droit.

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable aux propositions des quotités suivantes : 50%, 60%, 70%, 80% d'un temps complet.

### **TRANSPORTS URBAINS ET SCOLAIRES – MARCHÉS**

Vu l'exposé de M. CAPLAIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec LES CARS DUNOIS.

### **MOBILIERS URBAINS – MARCHÉ**

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société Clear Chanel.

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – CONSEIL D'ADMINISTRATION –  
REPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ**

Mme BEAUVILLAIN est élue en remplacement de Monsieur Fabien PARDESSUS du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat.

Mme BEAUVILLAIN : 23 voix

Mme BERGER : 4 voix

M. LECOIN : 1 voix

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations du n°2011-285 au n°2012-046.

**Thierry VILPOU**  
*Secrétaire de séance*